

**Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence**

République Française

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_5 - OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance des 11 bornes semi-automatiques avec la société CIOTAT FERMETURES

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


INFORME qu'il y a lieu de prévoir l'entretien et la maintenance des 11 bornes semi-automatiques installées sur la commune.

DECIDE de passer avec la société CIOTAT FERMETURES – ZI Athelia 1 – 300 Avenue des Mattes – 13600 LA CIOTAT un contrat d'entretien et de maintenance des 11 bornes semi-automatiques, à compter du 01 avril 2025, pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour la même durée et pour un montant annuel de 1 980,00€ HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 janvier 2025.

Le Maire



Jérôme MARCIAËC